

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 02/2025/041

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de **MEKAPHARM** en date du 4 février 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de travaux de locaux commerciaux, il y a lieu de réserver le stationnement.

ARRETE

Article 1. Du 17 au 21 mars 2025, 4 places de stationnement seront réservées devant le n°1 bvd Gambetta au plus près du chantier 3 place René Chevalier.

Article 2. Cette mesure fera l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge du demandeur.

De plus, le camion devra être signalé, notamment par des dispositifs lumineux pendant la nuit, conformément à la réglementation en vigueur (en particulier l'instruction interministérielle sur la circulation routière définie par la huitième partie, approuvée par les arrêtés des 10 et 15 Juillet 1974, concernant la signalisation temporaire du chantier).

Article 3 : L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

Article 4. La signalisation devra être mise en place par le demandeur au minimum quatre jours avant le début du déménagement et le présent arrêté municipal sera affiché en évidence sur le lieu d'occupation du domaine public à venir.

Article 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la Gendarmerie Nationale et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 6 février 2025

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques